

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Corine BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Procurations : Lionel ROUSSET à Jean-Pierre SAUGERAS, Charlotte BOURG Marie-Hélène CHAUQUET, David DUMAS à Philippe BRUGERE, Violette JANET-WIOLAND à Catherine NIRELLI,

Date de la convocation : 01 octobre 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H05

DELIBERATION N° 2024-05-05 C – GYMNASSE GRAND CHAMP
Approbation d'une convention d'utilisation

Philippe BRUGERE rappelle que les deux lycées de MEYMAC n'ont pas de structure immobilière sportive et que les enseignants utilisent la structure sportive municipale de Grand Champ pour dispenser leurs cours. A cette fin, une convention avait été signée avant 2014 et le Maire a souhaité que cette convention soit réétudiée pour tenir compte de l'ensemble des frais supportés par la Commune.

Après échange avec les services de la Région, il est proposé de souscrire une nouvelle convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Commune, objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention à souscrire avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à l'utilisation du gymnase Grand Champ pour les enseignants de l'EREA des Milles Sources et le LEGTA de Meymac,
PRECISE les modalités d'usage à titre onéreux,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,
Le 07 Octobre 2024

Le Maire,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20241008-2024-05-05-C-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024